

Déclaration d'Ajaccio, Annexe 1

Recommandations du 3^e Congrès international des aires marines protégées (IMPAC3)



Le troisième Congrès mondial des aires marines protégées (IMPAC3) a impliqué 1500 personnes venant de 87 nations ; il a permis de mobiliser une vaste gamme d'expertise, caractérisée par la diversité des participants : gestionnaires, scientifiques, décideurs politiques, représentants de collectivités et communautés locales, société civile, artistes et représentants du monde de l'entreprise.

Malgré les nombreuses avancées enregistrées depuis IMPAC2 en 2009, les constats généraux concernant la biodiversité restent préoccupants : un nombre croissant d'espèces marines figure sur la liste rouge de l'UICN.

Les participants à IMPAC3 ont rappelé leur engagement à atteindre les objectifs d'Aichi de la Convention sur la diversité biologique, et notamment la cible 11 qui prévoit la protection en 2020 d'au moins 10% des océans. Ils ont aussi rappelé que cette cible est tant qualitative que quantitative. Au plan quantitatif, il reste encore un long chemin à parcourir puisque nous n'en sommes encore qu'à moins de 3%. D'un point de vue qualitatif, il faut rappeler que les objectifs d'Aichi demandent que les aires marines protégées s'inscrivent dans un réseau écologiquement représentatif, bien relié et efficacement et équitablement géré. Le congrès a également pointé l'enjeu de la création et de la gestion d'aires marines protégées en haute mer, qui pour prendre toute sa dimension requiert une évolution substantielle du contexte juridique.

Recommandations générales

Les enseignements majeurs du congrès peuvent être regroupés en six recommandations générales.

1. La mobilisation des réseaux locaux et nationaux, et leur mise en relation pour construire le réseau mondial des aires marines protégées, afin de faire converger les approches locales et les stratégies globales.
2. L'ouverture au monde économique, dans une démarche de partenariat qui doit asseoir la gouvernance et appuyer les démarches de planification spatiale. La haute mer est aussi concernée par cette exigence.
3. L'urgence d'ouvrir une négociation pour trouver un accord d'application pour la conservation de la haute mer de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Un tel accord devra prévoir la création d'aires marines protégées de haute mer de statut mondial. Le congrès a reconnu l'importance des démarches régionales [et souligne l'importance de l'adoption des deux AMP de haute mer actuellement étudiées pour l'océan Austral].

4. La nécessité des approches régionales, qui constituent l'échelle appropriée pour élaborer nombre de solutions, en particulier en matière de gouvernance.
5. La faiblesse des mécanismes de financement existants : ce constat général du congrès amène à rechercher des solutions innovantes pour des financements durables et à accroître les synergies entre les programmes de financement de différents bailleurs et donateurs. Le congrès a notamment salué l'initiative de création d'un fond fiduciaire ("trust fund") pour la Méditerranée.
6. Enfin, la mer a une valeur culturelle, philosophique et spirituelle. Le congrès a souligné que la prise en compte de cette dimension est essentielle pour mobiliser l'ensemble de la société autour de la préservation des océans.

Recommandations spécifiques

Les recommandations spécifiques relatives aux thèmes de travail de la Conférence ministérielle d'Ajaccio sont les suivantes.

Concernant les bénéfices attendus des aires marines protégées

- Un bénéfice fondamental dérivé des aires marines protégées est de fournir un mètre étalon qui nous permette de jauger l'impact des activités humaines et les effets que peut et doit produire une gestion avisée. Car comment mener à bien des opérations de restauration si nous ne savons pas à quoi ressemblent des écosystèmes sains?
- Les aires marines protégées contribuent également de manière essentielle aux services écosystémiques – la vaste gamme de bénéfices, qu'ils soient évidents ou plus ou moins cachés, que l'environnement marin nous procure à tous au quotidien. Les objectifs d'Aichi ont clairement défini la nature de ces services écosystémiques. Nous devons maintenant les intégrer d'urgence dans nos modes de pensée et d'action. Le déclin des services écosystémiques est clairement observable. Cette prise de conscience a pour avantage de nous amener à discuter davantage de la valeur des aires marines protégées, plutôt que de leurs seuls coûts. Elle facilite également notre appréciation des bénéfices et des actions à entreprendre, et nous fournit une base saine pour discuter des questions d'équité.
- Un troisième type de bénéfices concerne la gestion pour la résilience. Face à l'état détérioré de l'océan, qui continue à s'aggraver, il nous faut des stratégies et des actions capables de restaurer la résilience, ou de la protéger là où elle demeure intacte. Les aires marines protégées nous fournissent cette opportunité et ce bénéfice.
- Un quatrième point touche au rôle central que devraient jouer les aires marines protégées dans la gestion et la planification de la mer dans son ensemble. Au niveau des océans, nous devons

intégrer les aires marines protégées comme un pilier essentiel des processus de planification marine, en les plaçant au cœur des différentes échelles de gestion des océans. Elles se traduiront ainsi dans tout ce que nous entreprendrons, de sorte que la santé des océans restera au cœur de nos actions.

- Un cinquième bénéfice, qui a une importance fondamentale, est de nous donner l'occasion de partager des connaissances, sous forme de bonnes pratiques, à l'échelle internationale et des mers régionales, d'accroître les compétences des gestionnaires, et d'ouvrir un dialogue avec de nouvelles communautés et de nouveaux secteurs d'activité. Accélérer le développement du réseau mondial d'aires marines protégées est capital pour notre succès à venir. Nous devons partager, apprendre et partager les bénéfices ensemble.

Concernant les politiques régionales

- Développer des outils spécifiques régionaux tels que protocoles et annexes des Conventions sur les mers régionales pour atteindre les objectifs marins de la Convention sur la diversité biologique, en particulier les objectifs d'Aichi.
- Développer la planification spatiale des activités en mer au niveau régional, basée sur une approche écosystémique, intégrée, soulignant la dimension socio-économique des AMPs.
- Relier les différentes initiatives régionales, qu'elles soient institutionnelles, celles des ONG ou des secteurs socioprofessionnels, et développer les synergies et complémentarités entre ces réseaux d'acteurs.
- Créer des centres régionaux, outils communs d'expertise, de mise à disposition de données, de suivi et d'appui technique et scientifique pour les politiques et programmes de gestion intégrée de la mer.
- Favoriser et capitaliser la diversité des actions de coopération à des échelles sous régionales pour mettre en cohérence les stratégies nationales d'aires marines protégées, intégrer ces approches sous-régionales dans les stratégies régionales avec des outils de coopération appropriés.
- Développer la coopération interrégionale afin de mutualiser les expériences et de faciliter le développement des actions et leur mise en cohérence à de grandes échelles traduisant à la fois les grands cycles, les migrations d'espèces marines, et la connectivité entre les écosystèmes océaniques
- Développer une approche dynamique en intégrant et en anticipant les grands changements globaux tels que le changement climatique, en utilisant davantage les outils de modélisation et d'approche adaptative à l'échelle régionale, nécessaires pour favoriser la résilience.

Concernant la haute mer

- Faire connaître par tous les moyens de communication y compris par l'éducation, l'importance des écosystèmes de la haute mer, c'est à dire des écosystèmes pélagiques (zones éclairées par le soleil), des écosystèmes bathypélagiques, (la colonne d'eau entre quelques centaines de mètres et quelques milliers de mètres), et les zones benthiques dans leurs extrêmes diversités.

Faire comprendre que la haute mer, qui représente presque 60% de l'océan mondial, est le cœur du support de la vie sur terre.

- Améliorer la connaissance des écosystèmes de la haute mer, par la recherche scientifique, sachant que l'on ne connaît que quelques % de la totalité du fonds des océans et qu'on a une compréhension très partielle du fonctionnement des écosystèmes pélagiques.

Partager les connaissances existantes, en particulier les connaissances générées par les secteurs industriels de la pêche et des mines en mer profondes.

Appliquer les concepts de gestion adaptative en intégrant les connaissances nouvelles dans les plans de gestion.

Promouvoir la transparence des processus d'identification de sites comme celui des EBSA (Aires d'Importance Ecologiques et Biologiques de la CBD) ou celui des VME (Ecosystèmes marins vulnérable de la FAO), et harmoniser ces processus.

- Se doter d'un instrument juridique global dans le cadre de la Convention sur le Droit de la Mer, pour créer et gérer des AMP dans les zones au delà des juridictions nationales, en reconnaissant que les instruments existant pour la haute mer sont des instruments sectoriels et partiels qui ne permettent pas l'établissement d'AMP dans la pleine acception de leur définition. La question des AMP pouvant ne constituer qu'un volet d'un accord plus étendu recouvrant divers aspect de la protection de l'environnement en haute mer
- Reconnaître l'existence d'initiatives de création d'AMP en haute mer au niveau régional (Convention Mers régionales)(OSPAR / Méditerranée / Mer des Sargasses, etc), et reconnaître leur faiblesse en terme d'opposabilité aux tiers non parties de ces instruments régionaux.

Reconnaître également le rôle que peuvent jouer les organisations régionales de gestion des pêches pour la gestion d'AMP au niveau régional.

Reconnaître que l'application du futur protocole de la Convention du Droit de la mer sur les AMP devra s'exprimer au niveau régional, en se reposant sur les convention régionales existantes dont les compétences devront être étendues, ou le cas échéant sur des conventions à créer lorsqu'il n'en existe pas, en particulier en ce qui concerne les processus de désignation des AMP, qui doivent s'exprimer dans le cadre de la planification spatiale marine, et leur gouvernance.

- Renforcer les capacités des acteurs de la Haute mer et la coopération inter sectorielle.

Promouvoir la coopération et la collaboration intersectorielle pour développer les moyens et technologies nécessaires à la gestion des AMP en haute mer.

Impliquer la société civile en toute transparence pour toutes les négociations et dans tout les processus portant sur la désignation, la création et la gestion des aires marine protégées en haute mer, en reconnaissant la qualité de biens communs de l'humanité de ces écosystèmes et de leurs biens et services.